

10 ALEXANDRE MARTIN
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
10 boulevard Alexandre Martin 45000 Orléans
813 703 345 RCS Orléans

PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES PRISES A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES

L'an deux-mil-vingt-cinq,
Le sept novembre,

Les associés de la SCI 10 Alexandre Martin, savoir :

Jean-Christophe CASADEI		
Propriétaire de deux-cent-cinquante parts sociales, ci		250 parts sociales
Emmanuel POTIER		
Propriétaire de deux-cent-cinquante parts sociales, ci		250 parts sociales
Franz TOUCHE		
Propriétaire de deux-cent-cinquante parts sociales, ci		250 parts sociales
Caroline TISSIER-LOTZ		
Propriétaire de deux-cent-cinquante parts sociales, ci		250 parts sociales
TOTAL	mille parts sociales	1 000 parts sociales

Réunissant ensemble la totalité des parts sociales de la société,

Après avoir rappelé que Franz TOUCHE a manifesté le souhait d'exercer son droit de retrait de la société,

Les associés ont statué sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 250 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

1^{ère} décision collective adoptée à l'unanimité des associés

Les associés décident, sous les deux conditions suspensives énoncées ci-après, de réduire le capital social de 250 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 750 euros, par voie de rachat de 250 parts sociales et selon les modalités suivantes :

- 250 parts sociales numérotées 751 à 1 000 appartenant à Franz TOUCHE ;
- D'une valeur nominale de 1 euro chacune ;
- Rachetées au prix unitaire de 380 euros.

Conditions suspensives :

- 1- Obtention par la SCI 10 ALEXANDRE MARTIN d'un prêt bancaire destiné à financer le rachat des 250 parts sociales appartenant à Franz TOUCHE, d'un montant 95 000 euros, d'une durée maximale de 10 ans et au taux maximal de 4 % ;
- 2- Absence d'oppositions des créanciers ou rejet de celles-ci.

La part du prix global des parts sociales rachetées qui excède la valeur nominale sera imputée sur le poste « report à nouveau » tel qu'il figure au bilan de la Société après l'assemblée générale d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, tenue le 30 juin 2025.

Les associés prennent acte de la décision irrévocable de l'intégralité des autres associés de la Société, à savoir Jean-Christophe CASADEI, Emmanuel POTIER et Caroline TISSIER-LOTZ, de renoncer au bénéfice de tout rachat de leurs parts sociales dans le cadre de la présente réduction de capital.

Les associés décident que l'intégralité du prix de rachat sera payée par la Société à Franz TOUCHE au jour de la constatation de la réduction de capital.

Les associés confèrent tous pouvoirs à l'un des gérants pour constater, le cas échéant, la réalisation des deux conditions suspensives dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de Franz TOUCHE, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

2^{ème} décision collective adoptée à l'unanimité des associés

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, et sous les mêmes conditions suspensives, les associés décident de modifier comme suit les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision collective prise à l'unanimité des associés en date du 07 novembre 2025, le capital social a été réduit de 250 euros pour être ramené à 750 euros, par rachat et annulation de 250 parts sociales.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Il est remplacé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 750 euros. Il est divisé en 750 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 750.

Les parts sociales sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- *Jean-Christophe CASADEI, à concurrence de 250 parts numérotées de 1 à 250*

Ci 250 parts sociales

- *Emmanuel POTIER, à concurrence de 250 parts numérotées de 251 à 500*

Ci 250 parts sociales

- *Caroline TISSIER-LOTZ, à concurrence de 250 parts numérotées de 501 à 750*

Ci 250 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social 750 parts.

Les associés confèrent tous pouvoirs à l'un des Gérants pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

3^{ème} décision collective adoptée à l'unanimité des associés

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Procès-verbal rédigé sur 3 pages numérotées et paraphées, signé par l'ensemble des associés

Jean-Christophe CASADEI

Emmanuel POTIER

Caroline TISSIER-LOTZ

Franz TOUCHE